



COMMUNE DU MUY

**ARRÊTÉ N° URBANISME 2024-004 PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune du Muy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L153-54 et L.153-19 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 03 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projet, plan et programmes ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n°2022-84 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2023-70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'organisation de la réunion d'examen conjoint organisée le 05 décembre 2023 réunissant les personnes publiques associées ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 janvier 2024 ;

Vu la décision n° E24000010/83 en date du 29 février 2024 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Elisabeth VARCIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture (e.r) en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la réalisation d'une nouvelle réserve d'eau potable et l'installation d'une canalisation d'eau par le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) nécessitent la réduction d'un espace boisé classé ;

Considérant que ce projet présente un réel intérêt général, eu égard des besoins de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du SEVE ;

Après consultation du Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, visant à réduire un espace boisé classé pour permettre la réalisation d'une réserve d'eau potable sur la commune du Muy du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Elisabeth VARCIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture (e.r), a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions, au siège de l'enquête publique en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 – 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Muy - Madame le Commissaire Enquêteur - Déclaration de projet n°1 - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY. Il est précisé que les courriers devront parvenir en mairie du Muy, au plus tard le mercredi 22 mai 2024 à 17h00.

Les observations et propositions transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5310>

Les observations et propositions pourront aussi être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5310@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que le registre d'enquête dématérialisé ainsi que l'adresse pour l'envoi des courriels seront clos le mercredi 22 mai 2024 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 – 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : Madame le Commissaire Enquêteur sera présente en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7 - salle de réunion 3ème étage) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- MERCREDI 17 AVRIL 2024 de 09H00 à 12H00
- MARDI 07 MAI 2024 de 09H00 à 12H00
- MERCREDI 22 MAI 2024 de 14H00 à 17H00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune du Muy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune du Muy disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune du Muy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à La Présidente du Tribunal Administratif et au Préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique, et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 Route Nationale 7) et sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la Ville www.ville-lemuy.fr et sur le site internet dédié au registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5310>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie aux lieux habituels, ainsi que sur les panneaux d'information implantés sur le territoire communal prévus à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première Insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à évaluation environnementale. La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 22 janvier 2024, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis a été également joint au dossier d'enquête.

Article 9 : Dès la publication du présent arrêté ou pendant l'enquête publique, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 10 : Les informations relatives aux objectifs de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU peuvent être demandées auprès de Madame Liliane BOYER - Maire du Muy - 4 Rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY.

Article 11 : une copie du présent arrêté est adressée à :

- . Monsieur Le Préfet du Var
- . Madame La Sous-Préfète de Draguignan
- . Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- . Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
- . Madame Le Commissaire Enquêteur

Article 12 : Le Maire de la commune du Muy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Muy,
Le 21/03/2024.

Le Maire,
Liliane BOYER



The official seal of the Municipality of Le Muy is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a banner. The text around the seal reads "MAIRIE DU MUY" at the top and "83490 VAR" at the bottom. A handwritten signature in red ink, "Liliane Boyer", is written across the seal.

AR Préfecture
22 MARS 2024

Affichage en Mairie
22 MARS 2024

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr
22 Mars 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20240321-AM-URB2024-04-AR
Date de transmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024